

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

Communauté de Communes  
des Aspres

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 61/2017**

**Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation des travaux prescrits par les DUP  
des puits P1 et P2 du Mas Ripoll à Thuir –  
Lot n°1 Voiries et aménagements pluviaux**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n°  
114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de  
la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT QUE le marché de travaux pour la réalisation des travaux prescrits par les DUP des  
puits P1 et P2 du Mas Ripoll à Thuir – Lot n°1 Voiries et aménagements pluviaux, a été confiée par  
décision n°20/2017 à SAS TRAVAUX PUBLICS 66,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place du béton balayé autour du château d'eau de manière  
à protéger l'ensemble du périmètre de protection contre d'éventuelles infiltrations,

CONSIDERANT QUE ces prestations supplémentaires n'étaient pas prévues dans le marché initial, il  
convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant au marché de travaux avec :

**SAS TRAVAUX PUBLICS 66** pour un montant de 4 740 € HT,  
portant le total du marché de 140 010 € HT à **144 750 € HT, soit 173 700 € TTC.**

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes  
en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant au marché avec  
l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170926-61-17AvTvxRIPO-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017



Le Président

René OLIVE